

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAR

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 5 AVRIL 2017 À PIERREFEU-DU-VAR À 14H30

Date de la convocation : Le 30 mars 2017

Nombre de délégués syndicaux en exercice: 15

Présents : 8 Pouvoirs : 2

Absents excusés: 5

Nombre des voix fixé par les statuts du S.M.B.V.G: 23

MEMBRES	VOIX
C.C.V.G.	5
(Belgentier, La	
Farlède,	
Solliès-Pont,	
Solliès-Ville,	
Solliès-Toucas)	
C.C.V.I.	1
(Méounes les	
Montrieux)	
CARNOULES	1
COLLOBRIERES	1
LA CRAU	2
CUERS	1
HYERES	8
PIERREFEU	1
PIGNANS	1
PUGET-VILLE	1
SIGNES	1
TOTAL	23

L'an deux mille dix-sept et le cinq avril à 14 heures 30, les délégués désignés par les Communes membres, se sont réunis au siège du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau fixé par les statuts de ce dernier, sur convocation qui leur a été adressée le Trente mars deux mille dix-sept par le Président du Syndicat Mixte.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Messieurs Patrick MARTINELLI Pierrefeu-du-var,
Michel ARMANDI - Collobrières,
Gérard PUVEREL - La Farlède (C.C.V.G.),
Claude ARIELLO - Carnoules,
Alain BADOUR - Solliès-ville,
Philippe LAURERI- Solliès-Pont
Michel ROSTIN MAGNIN - SOLLIES
TOUCAS
Monsieur Jacques TENAILLON - CUERS

POUVOIRS:

Madame Isabelle MONFORT à Monsieur Gérard PUVEREL Monsieur Roger ANOT à Monsieur Patrick MARTINELLI

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: Messieurs Didier MIELLE (Pignans), Joel PERENON (Méounes les Montrieux), Paul PELLEGRINO (Puget-Ville), Joseph FABRIS (Signes), Madame Catherine DURAND (la Crau)

<u>SECRETAIRE DE SEANCE:</u> Monsieur Gérard PUVEREL, à l'unanimité: 17 voix (dont 2 pouvoirs) – 8 voix + 9 voix (pouvoirs)

Monsieur le Président commence la séance à 14h30 par le point n° 1 à l'ordre du jour.



N°19-2017: APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2016

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les résultats du compte de gestion sont en concordance avec le compte administratif de Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau:

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur l'exercice comptable 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE COMITÉ SYNDICAL, LE PRÉSIDENT ENTENDU, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ : 17 voix pour (dont 2 pouvoirs)

DECIDE que le compte de gestion du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau dressé pour l'exercice 2016 par le receveur municipal, trésorier de Cuers, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N°20-2017: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau présente le compte administratif ainsi que la note de synthèse puis quitte la salle au moment du vote du Compte Administratif.

Détermination du résultat de l'exercice :

SECTION FONCTIONNEMENT

TOTAL DEPENSES 2016	TOTAL RECETTES 2016
194 894,23 €	269 041,50 €
Résultat exercice 2016 = Solde de clôture 2015 reporté =	•
Résultat au 31/12/2016=	+ 186 108,68 €



SECTION D'INVESTISSEMENT

TOTAL DEPENSES 2016 176 486,87 €	TOTAL RECETTES 2016 109 672,94 €
Résultat exercice 2016 =	+ 92 188,41 €
Reste à réaliser Recettes =	3 057,25 €

LE COMITE SYNDICAL, LE PRESIDENT ENTENDU, APRES EN AVOIR DELIBERE,

À L'UNANIMITÉ : 15 voix pour (dont 1 pouvoir) <u>Le Président ne prenant pas part au vote</u>

ADOPTE le compte administratif 2016 du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau, dont la balance générale est arrêtée comme ci-dessus.

N°21-2017 : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2016 SUR L'EXERCICE 2017

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau rappelle à l'assemblée que les règles de comptabilité prévoient qu'à la clôture de chaque exercice, le résultat soit affecté par délibération du Comité Syndical.

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau propose l'affection des résultats comptables comme suit :

INVESTISSEMENT

REPORT A NOUVEAU : + 25 374,48 € RESULTAT CUMULE : +201 174,23 €

FONCTIONNEMENT

CHARGES	PRODUITS	SOLDE
194 894,23 €	269 041,50 €	+ 74 147,27 €

DÉFICIT	EXCÉDENT	SOLDE
ANTÉRIEUR	ANTÉRIEUR	
NÉANT	111 961,41 €	+ 111 961,41 €

RÉSULTAT TOTAL + 186 108,68 €

Il est demandé d'affecter le résultat de l'exercice 2016 comme suit :

- affectation en réserve R1068 (Investissement) : 0

- report en fonctionnement (R002):......186 108,68 €

LE COMITÉ SYNDICAL, LE PRÉSIDENT ENTENDU, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ : 17 voix pour (dont 2 pouvoirs)

DÉCIDE D'AFFECTER le résultat d'exploitation 2016 comme suit :

- affectation en réserve R1068 (Investissement) : 0
- report en fonctionnement (R002):......186 108,68 €

N°22-2017 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU - 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1612-1 à L.1612-4;

Vu le débat d'orientation budgétaire organisé le 09 mars 2017;

Vu la note de présentation synthétique du budget jointe

Compte tenu de la décision de reprise des résultats 2016 et après avoir entendu les explications de Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau,

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau soumet au Comité Syndical les propositions de dépenses et de recettes qui constituent le Budget Primitif 2016;

Le budget primitif 2017 est équilibré comme suit en dépenses et en recettes et est présenté dans le document budgétaire annexé à la convocation ainsi que dans la note de présentation synthétique jointe.

	FONTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	564 380,54 €	760 116,42 €	1 324 496,96 €
RECETTES	564 380,54 €	760 116,42 €	1 324 496,96 €

LE COMITÉ SYNDICAL, LE PRÉSIDENT ENTENDU, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ : 17 voix pour (dont 2 pouvoirs)

ADOPTE le présent budget primitif 2017 du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau et précise que le vote s'est effectué :

Pour la section d'investissement :

Pour la section de fonctionnement:



N°23-2017 : SIGNATURE DU CONTRAT DE BAIE DES ILES D'OR

VU le SDAGE RMC adopté par le comité de bassin le 20 novembre 2015 et approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015, VU la délibération n°2004-1 du bureau du comité de bassin RM du 27 février 2004 portant sur la décentralisation de la procédure d'agrément des contrats de rivières, de nappes et de baies,

VU la délibération du comité de bassin RM n°2012-55 du 5 décembre 2012 donnant avis favorable au dossier de candidature du Contrat de baie des îles d'or.

VU l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2013 portant constitution du Comité de baie des îles d'or

VU la délibération du comité de bassin RM n°2016-10 du 17 juin 2016 donnant un avis favorable au dossier d'Avant-projet du contrat de baie des îles d'or

VU la validation du projet de contrat de baie et du programme d'actions par le comité de baie du 13 janvier 2017,

Monsieur le Président expose,

Un contrat de baie a pour objectif de contribuer à la gestion collective du patrimoine commun que constituent l'eau et les milieux aquatiques. Pour cela, il est nécessaire de mettre en place une gestion équilibrée assurant à la fois la satisfaction des usages de l'eau, la préservation des écosystèmes aquatiques, la protection, la mise en valeur et le développement de la ressource en eau dans une perspective de développement durable.

Dans ce cadre le contrat de baie présente un programme d'actions et son budget prévisionnel, l'engagement des partenaires financiers, des maîtres d'ouvrages et de la structure porteuse, ainsi que le pilotage du contrat. Cette démarche s'appuie sur une large concertation locale qui associe l'ensemble des partenaires, du périmètre du contrat au sein du comité de baie des îles d'or.

L'émergence d'une démarche de contrat de baie doit être expressément voulue par tous les partenaires locaux concernés et notamment les collectivités locales.

Ce contrat et le programme d'actions, précisant leur coût et leur calendrier prévisionnel de réalisation sont joints à la présente délibération.

Le président demande aux membres du Comité syndical d'adopter les termes du projet de contrat joint à a présente délibération

LE COMITÉ SYNDICAL, LE PRÉSIDENT ENTENDU, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ : 17 voix pour (dont 2 pouvoirs) DECIDE

D'ADOPTER les termes du projet de contrat.

D'AUTORISER le Président à signer le dit Contrat de baie des îles d'or



N°24-2017 : DEMANDES DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PAPI D'INTENTION

VU la délibération n° 2016-8 du Comité de bassin du 17 juin 2016 VU l'avis de la Commission Mixte Inondation du 21 juillet 2016 VU la convention relative au PAPI d'intention pour 2016 à 2019 signée par l'ensemble des parties prenantes le 13 décembre 2016

Le président expose,

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (P.A.P.I.) d'intention du Bassin versant du Gapeau est labellisé depuis le 7 juillet 2016. L'ensemble des partenaires techniques et financiers et maîtres d'ouvrage des actions se sont réunis le 13 décembre 2016 pour signer la convention relative au P.A.P.I.

Le P.A.P.I. comprend 24 actions pour un montant de 3 035 880 € aidées à hauteur de 78% par l'Etat, La Région, Le Département et l'Agence de l'eau Rhône - Méditerranée pour une durée de 3 ans (2017 à 2019).

Il est demandé au Comité syndical :

D'AUTORISER le Président à solliciter toute aide financière relative au P.A.P.I. d'intention

D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif aux demandes de subvention faites dans le cadre du P.A.P.I. d'intention

LE COMITÉ SYNDICAL, LE PRÉSIDENT ENTENDU, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ : 17 voix pour (dont 2 pouvoirs)

DECIDE

D'AUTORISER le Président à solliciter toute aide financière relative au P.A.P.I. d'intention

D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif aux demandes de subvention faites dans le cadre du P.A.P.I. d'intention

QUESTIONS DIVERSES

Plus aucune question diverses n'étant posée, la séance est levée à 15h35.

Le Président, Patrick MARTINELLI

